

REGLEMENT DE L'ÉCOLE Vocalia

1. Généralités

L'École Vocalia est une école qui dispense des cours de chant, en principe individuels, et peut organiser tous événements en lien avec le chant, comme notamment des auditions, masterclasses, etc.

L'admission à l'École Vocalia n'est pas soumise à un examen d'entrée, mais peut faire l'objet d'une évaluation préalable par la direction.

2. Calendrier

Les cours sont donnés selon le plan de scolarité donné en début d'année.

Ils commencent généralement une semaine après la rentrée des classes des écoles de la Ville de Sion, soit fin août/début septembre, et se terminent une semaine avant la fin de ces mêmes classes. L'année scolaire est divisée en deux semestres, conformément au plan de scolarité des écoles de la Ville de Sion.

Il y a environ 33 semaines de cours durant l'année pour les élèves qui prennent un cours par semaine et moitié moins de cours par année pour ceux qui prennent un cours une semaine sur deux.

Les vacances durant l'année scolaire sont celles du plan de scolarité envoyé en début d'année.

3. Absences

Sauf accord contraire avec la direction, le/les cours manqué(s) par l'élève (maladie, vacances ou autre) n'est/ne sont ni remplacé(s), ni remboursé(s).

En cas d'absence prévue à l'avance, les élèves ont toutefois la possibilité de s'arranger entre eux en effectuant des rocadés, moyennant avis à leur professeur et accord de celui-ci.

En cas d'absence du professeur habituel, le cours peut être dispensé par un autre professeur que l'élève est tenu d'accepter. A défaut, le cours est en principe remplacé, à l'avance ou après l'absence en proposant une ou plusieurs dates de compensation. Si après deux propositions aucune date n'a été trouvée le cours est considéré comme remplacé. Si le professeur est empêché de donner les cours sans faute de sa part pendant plus de trois semaines consécutives, sans remplacement, l'écolage est réduit équitablement.

4. Écolage

Les cours peuvent être payés en une fois ou plusieurs fois durant l'année, d'entente avec la direction de l'École Vocalia. A défaut d'entente, le paiement devra être effectué en une seule fois pour l'année scolaire entière.

En cas de paiement en une seule fois pour l'année scolaire entière, le paiement est effectué d'avance, soit fin juillet si les cours reprennent en août.

En cas de paiement en 2 fois, les paiements doivent être effectués d'avance pour chaque semestre, soit fin juillet pour le premier semestre si les cours reprennent en août et fin décembre pour le deuxième semestre.

En cas de paiement en 10 ou 12 fois, le premier paiement est effectué d'avance, soit fin juillet si les cours reprennent en août, puis chaque mois d'avance pour le mois suivant.

Sauf accord contraire avec la direction, l'élève ayant un forfait annuel est tenu de verser l'écolage pour l'année scolaire entière et l'élève ayant un forfait semestriel est tenu de verser l'écolage pour le semestre entier. Un arrêt des cours durant l'année scolaire ou en le semestre ne donne en principe droit à aucun remboursement d'écolage. En cas de force majeure (p. ex. déménagement, accident ou maladie de longue durée), la direction peut accorder une dérogation.

Les cours de chant payés à chaque leçon sont dus si le cours n'est pas annulé 24 heures à l'avance ou au plus tard la veille pour le lendemain.

Les tarifs de l'École Vocalia, quel que soit le professeur, sont les suivants :

Tarif horaire	100.-/heure
Pour les cours payés à la leçon.	
Tarif forfaitaire	
Cours de 40 min par semaine	1900.-/année (soit tarif horaire = 86.-/heure)
Cours de 30 min par semaine	1500.-/année (soit tarif horaire = 90.-/heure)
Cours de 40 min 1 semaine sur 2	1000.-/année (soit tarif horaire = 83.-/heure)
Cours de 30 min 1 semaine sur 2	800.-/année (soit tarif horaire = 88.-/heure)
Cours de 60 min par semaine	2500.-/année (soit tarif horaire= 75.-/heure)
Cours de 60 min 1 semaine sur 2	1400.-/année (soit tarif horaire=77.-/heure)

En cas de début de cours en cours d'année ou de semestre, sauf accord contraire avec la direction, le tarif forfaitaire choisi s'applique *pro rata temporis*.

Des réductions pour les membres d'une même famille peuvent être accordées par la direction.

Un cours d'essai est en principe dispensé gratuitement.

5. Choix du professeur

L'élève peut émettre un vœu relatif au professeur dont il désire suivre les cours. Dans la mesure du possible, son souhait est pris en considération. La direction décide de l'attribution du professeur ; elle est valable, sauf cas exceptionnel, pour toute l'année scolaire.

6. Présence de tiers aux leçons

Les leçons ne sont en principe pas publiques. La présence de tiers peut être autorisée par le professeur.

7. Auditions et masterclasses

La participation aux auditions et masterclasses organisées pendant l'année scolaire n'est pas obligatoire, mais vivement recommandée.

Le prix des masterclasses ne sont pas compris dans le tarif annuel forfaitaire et doivent être payés directement au professeur intervenant. Les dates et tarifs sont donnés à l'avance.

Une contribution de CHF 50.- est demandée à l'élève pour la participation à une audition, contribution non comprise dans le tarif annuel forfaitaire. Cette contribution a pour but de payer le pianiste ainsi que la location de la salle. Les revenus du pianiste-accompagnateur sont complétés par la quête faite en fin d'audition.

L'audition remplace le cours de la semaine qui suit.

8. Situations extraordinaires

En cas de situations extraordinaires, comme par exemple épidémie, pandémie, guerre, catastrophe naturelle ou autre circonstances exceptionnelles, l'Ecole Vocalia s'engage à tout mettre en œuvre pour offrir un enseignement à distance. Pour autant qu'une telle offre compensatoire existe, l'écolage demeure entièrement dû.

9. Dispositions finales

Le for juridique se trouve à Sion.

En signant le présent règlement, l'élève signifie son accord avec le présent règlement.

Lieu et date :

Signature (élève ou son représentant légal) :